

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	43

2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU
TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 177-2022 Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - approbation

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération n°146-2019 en date du 16 décembre 2019.

Par arrêté n°442-2022 en date du 31 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de, principalement :

- faire évoluer le zonage (modifications au sein d'une même catégorie de zone, ajout d'une nouvelle zone : Az, ajustements de règles graphiques, changements de destination de quelques bâtiments, modification ou ajout d'emplacements réservés, ajout de mares à préserver etc.) ;
- transformer le règlement écrit (divers ajouts, précisions et modifications à apporter) ;
- modifier des OAP (modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).

L'objectif de l'ensemble des modifications réglementaires est de faciliter la mise en œuvre de projets et l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUi.

Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUi, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Ces éléments sont présentés en détail dans l'annexe « PLUi Notice des modifications apportées et justifications » ; ils relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification, conformément aux articles L.153-1 et L.153-2 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212_177-DE
Date de dépôt en préfecture : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément à la réglementation en vigueur, la CCPAVR a transmis le 12 mai 2022 le projet de modification du PLUi, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux collectivités associées, celles-ci disposant de trois mois pour s'exprimer.

Ces observations sont consultables in-extenso en annexes du Rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération et, plus partiellement, dans le document de synthèse des observations.

Les services de l'État, Chambres consulaires et collectivités sollicités ont été :

- Conseil Régional de Normandie
- Département de l'Eure
- Sous-Préfecture de Bernay
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (*)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie/ABF (*)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / MRAe (*)
- Chambre d'Agriculture de l'Eure (*)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Eure
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure (*)
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie (*)
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Intercom Bernay Terres de Normandie
- ComCom Lieuvain Pays-d'Auge et Syndicat mixte du SCOT Nord Pays-d'Auge
- ComCom Pays d'Honfleur-Beuzeville
- ComCom Roumois Seine
- Syndicat mixte du Scot Le Havre Pointe-de-Caux Estuaire

(*) : se sont exprimés dans les délais impartis.

Les 26 communes membres de la CCPAVR, couvertes par le PLUi et qui ont préalablement participé aux travaux lors de réunions en Commission d'Aménagement du Territoire, n'ont pas été de nouveau sollicitées en vue de délibérer sur le projet.

Seuls quelques rappels ou informations ont été librement présentés en conseils municipaux par les élus locaux.

L'enquête publique

Une enquête publique pour la modification n°1 du PLUi a été organisée conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-34 du Code de l'Environnement.

Par décision du Tribunal Administratif de Rouen n° E22000045/76 en date du 7 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Bernard POQUET.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°761-2022 du Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 22 juillet 2022. Elle s'est tenue du jeudi 1er septembre 2022 9h00 au lundi 3 octobre 12h00.

La commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse au Président de la CCPAVR le 07 octobre 2022 lors d'une réunion. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis le 20 octobre 2022 au commissaire enquêteur. Enfin, le commissaire enquêteur a remis son rapport définitif, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti de recommandations le 28 octobre 2022, étant précisé que la CCPAVR n'est pas liée par ces recommandations.

Accusé de réception en préfecture
le 20/10/2022 à 16h12/2022
Date de télétransmission : 18/12/2022
Date de réception en préfecture : 18/12/2022

La prise en compte des observations, des remarques et des avis

Le projet de modification du PLUi a été modifié, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis des PPA et des quelques remarques des communes,
- des observations du public et du commissaire-enquêteur.

L'annexe «Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur» - joint à la présente délibération - détaille la manière dont les avis ont été pris en compte.

Au final, les modifications apportées ne remettent pas en cause la philosophie générale du PLUi et permettent de mieux affirmer le parti pris d'aménagement du territoire de la CCPAVR.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°146-2019 en date du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'arrêté n° 442-2022 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en date, du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU la notice de présentation annexée à la présente délibération, détaillant le contenu du projet de modification ;

VU les avis des personnes publiques associées, des communes et de la MRAe ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Rouen n° E22000045/76 en date du 7 juin 2022, désignant Monsieur Bernard POQUET commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 761-2022 du Président de la CCPAVR en date du 22 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti des recommandations du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2022 sur le projet de modification n°1 du PLUi ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2022 au 3 octobre 2022 ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération détaillant les réponses et modifications apportées au projet suite à l'enquête publique ;

CONSIDERANT les adaptations apportées au projet de modification n°1 du PLUi afin de tenir compte des avis qui ont été remis en dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUi tel qu'il est présenté devant le Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
09/09/2022 10:43:24
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la Modification n°1 du PLUi, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** son Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure de modification du document cadre de planification intercommunale.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURE



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-177-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022